

## Les réseaux loco-régionaux de PCR : un outil nécessaire

P. BARBEY<sup>1</sup>, J. COLIN<sup>1</sup>, J. BRIAND-CHAMPLONG<sup>2</sup>

(Manuscrit reçu le 15 septembre 2008, accepté le 26 novembre 2008)

**RÉSUMÉ** La radioprotection, en France, repose en partie sur les « personnes compétentes en radioprotection » (PCR). Les différents textes réglementaires qui se sont succédés montrent l'évolution de ses fonctions. Dans leur mission au quotidien, ces acteurs de terrain peuvent être confrontés à de multiples difficultés parmi lesquelles l'isolement et la difficulté de conserver un bon niveau de connaissance sont souvent avancées. Organiser ces acteurs de la radioprotection au niveau local ou régional dans des réseaux souples à mettre en œuvre est un des moyens de répondre à ces difficultés. Plusieurs de ces réseaux sont déjà constitués ou en cours de formation et le retour d'expérience actuel du réseau Grand-Ouest souligne l'intérêt et la nécessité de renforcer cette démarche pour s'approprier collectivement une véritable culture de radioprotection. La Société française de radioprotection (SFRP) fait connaître ces réseaux en les associant aux journées PCR qu'elle organise tous les deux ans et par son action auprès des formateurs certifiés de PCR.

**ABSTRACT** Loco-regional networks of qualified people in radioprotection: a necessary tool. Protection against radiation, in France, partly rests on "qualified people in radioprotection" (PCR). The various statutory texts which followed one another let see the evolutions of their functions. Everyday, in their mission, these actors of ground can be confronted with multiple difficulties among which isolation and the difficulty in preserving a good level of knowledge are often advanced. To organize these actors of radiation protection at the local or regional level in flexible networks to implement is one of the means of answering these difficulties. Several of these networks are already made up or in the course of formation and the current experience feedback of the *Grand-Ouest* network underlines the interest and the need for reinforced this approach to collectively appropriate a real culture of radioprotection. French radiation protection society (SFRP) supports these networks by associating them with the PCR congress which it organizes every two years and by its action near the PCR's certified trainers.

**Keywords:** radiation protection networking / qualified expert

### Introduction

Les nombreuses dispositions réglementaires intervenues depuis mars 2003 ainsi que le nouveau contexte institutionnel de contrôle ont placé, en France, la personne compétente en radioprotection (PCR) comme un acteur-clé de la radioprotection,

<sup>1</sup> Service de Radioprotection, Université de Caen Basse-Normandie, Esplanade de la Paix, BP 51186, 14032 Caen Cedex, France.

<sup>2</sup> SFRP, Présidente de la section PCR, BP 72, 92263 Fontenay-aux-Roses, France.

dotée d'un rôle central dans sa mise en œuvre. Parmi les multiples difficultés que peuvent rencontrer les PCR, la question de l'isolement et de l'actualisation des connaissances revient de façon récurrente.

## 1. La PCR d'aujourd'hui a une histoire

En France, les premiers textes réglementaires en radioprotection sont publiés en décembre 1934. C'est dans une circulaire de juin 1937, du ministère de la Santé, que sont mentionnés — dans les laboratoires de recherche ou de traitement — les contrôles effectués au moins 2 fois par an par des « *personnes qualifiées* ». On peut y voir l'origine fonctionnelle de la PCR mais l'expression « *personne compétente en radioprotection* » apparaît en fait pour la première fois dans le décret n° 67-228 du 15 mars 1967 (JO, 1967), relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. La nomination d'une PCR devient une obligation pour l'employeur dans les secteurs hors industrie nucléaire et ses attributions sont formalisées dans l'article 17 du décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986 (JO, 1986). Elle doit disposer de moyens y compris pour la mise à niveau de ses compétences. Le programme de formation de la PCR par secteur d'activité (médical ou recherche et industrie) sera défini par l'arrêté du 25 novembre 1987 (JO, 1987).

Le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 (JO, 2003), dont l'article R 231-106 concerne la PCR, va codifier une section du Code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants (de telles sections existaient déjà depuis le milieu des années 90 pour le risque chimique et le risque biologique). Il unifie l'organisation fonctionnelle de la radioprotection quels que soient le secteur d'activité et la nature de l'installation. L'arrêté de 29 décembre 2003 (JO, 2004) modifie profondément la démarche de formation de la PCR (considérée comme une PCR « généraliste » car compétente pour tout secteur d'activité) en passant d'une procédure d'agrément d'organismes de formation à une procédure de certification de formateurs par des organismes accrédités par le comité français d'accréditation (COFRAC). Et surtout, la formation doit être renouvelée périodiquement (5 ans) et comporte une partie pratique en situation. L'arrêté du 26 octobre 2005 (JO, 2005) revient à une définition de la PCR par secteur d'activité (médical, industrie et recherche, industrie nucléaire) et le temps de formation est fonction de la complexité du travail. Le système des options (sources non scellées ou sources scellées et générateurs électriques) est également repris. Cette nouvelle formation, en particulier l'accent mis sur le module pratique, doit permettre aux PCR, formées ou renouvelées, d'exercer plus concrètement sur le terrain leur mission de radioprotection.

Selon les cas et les emplois tenus, le niveau de formation initiale de la PCR, ne correspond pas au niveau de formation que l'on attend de « *l'expert qualifié* » défini dans la directive n° 96-29 Euratom (JOCE, 1996). Ce sujet fera vraisemblablement l'objet d'un débat à venir.

## **2. Les difficultés au quotidien de la PCR**

Trop souvent, dans le passé, la nomination d'une PCR avait principalement comme objectif de permettre l'obtention d'une autorisation administrative de détention ou de mise en œuvre de sources de rayonnements ionisants et les moyens d'accomplir ses missions ne lui étaient pas systématiquement alloués. Un tel contexte s'est trouvé remis en cause avec la mise en place d'une autorité de contrôle et d'une inspection en radioprotection.

Malgré l'amélioration de leur formation, encore trop souvent dans de nombreux secteurs, les PCR se sentent isolées. Elles sont en recherche d'appuis, notamment en termes de conseils ou d'expertises techniques, qu'elles ne trouvent pas toujours ou qu'elles n'ont pas les moyens de financer. Il leur est nécessaire malgré tout de maintenir leur motivation.

Leurs difficultés peuvent également être amplifiées par un défaut de reconnaissance de leur position et de leurs missions. Cela reste encore aujourd'hui un fort ressenti. Dans bien des secteurs, la non prise en compte de leur fonction de PCR dans leur activité professionnelle générale, sur le plan organisationnel et du temps imparti, est encore trop fréquente. Les PCR sont alors conduites à établir des priorités.

Les PCR sont les interlocutrices de l'inspection en radioprotection. Dans ce contexte, l'actualisation des connaissances en radioprotection est une nécessité et il est à souligner que, depuis 2002, la forte fréquence de parution de textes réglementaires amplifie ce problème. Pour éviter tout sentiment de dépassement ou de régression de la culture acquise en radioprotection il est indispensable, entre les renouvellements de formation, de favoriser pour les PCR la veille réglementaire et l'appropriation des nouveaux textes.

En outre, d'autres difficultés liées à un manque de moyens (qu'ils soient matériels, financiers, de temps ou humains) sont régulièrement évoquées par les PCR.

Enfin, la question de la « responsabilité de la PCR » (au sens juridique) apparaît de manière récurrente. Ce point fortement présent dans les esprits constitue parfois une source d'inquiétude mais toujours une demande constante d'éclaircissement.

### 3. Vers la constitution de réseaux loco-régionaux de PCR

Des associations nationales comme la SFRP existent dans le champ de la radioprotection. Si elles constituent des supports essentiels en matière d'information, leur structure plus lourde (*i.e.* préparer un congrès peut demander plusieurs mois de travail) ne peut apporter au quotidien des réponses aux nombreuses questions particulières que se posent les PCR. Mais depuis fin 1999, la section technique de la SFRP organise des rencontres régulières et des expositions techniques pour répondre aux questionnements des PCR et leur apporter des réponses aux problèmes évoqués au paragraphe 2.

Sans être la solution unique à toutes les difficultés, le regroupement des PCR à une échelle loco-régionale doit être compris comme un outil permettant aux PCR de conserver leur intérêt pour la radioprotection et leur dynamisme en la matière.

Des groupements locaux de PCR peuvent se constituer conjoncturellement sur un point particulier ou par métier, mais ils sont parfois éphémères et d'intérêt plus restrictif. Tout l'intérêt de ces groupements est leur pérennité, ce qui ne peut se construire qu'au travers de structures stables.

La constitution de réseaux régionaux se caractérisant d'abord comme des structures au fonctionnement plus souple, mais néanmoins pérennes, et de proximité avec les acteurs de terrain, doit avoir prioritairement pour objet de donner la parole à ces mêmes acteurs et d'œuvrer pour apporter des réponses à leurs questionnements. Dans ce cadre moins formel, les PCR doivent se sentir acteurs et non spectateurs en mettant en commun leurs acquis.

Pour illustration, à l'initiative de l'Université de Caen Basse-Normandie (UCBN) s'est tenue, le 4 mars 2004, une réunion sur le thème de la radioprotection. Cette démarche s'inscrivait dans les recommandations du rapport Vrousos (groupe *Priorités en radioprotection* institué en 2003 par le directeur général de la DGSNR) rendu public le 2 mars 2004 (Vrousos, 2004).

Quelques dizaines de personnes (PCR ou acteurs de la radioprotection) étaient présentes dont plus des 2/3 extérieures à l'UCBN, en provenance de la Normandie et de la Bretagne. À l'unanimité, les participants ont acté la décision de créer le « **Réseau régional Grand-Ouest des PCR et acteurs de la radioprotection** »<sup>3</sup>. Il s'est depuis renforcé en particulier en direction du secteur médical. Avec plus de

---

<sup>3</sup> Contact : P. Barbey, SPR-IMOGERE, BP 5186, Université de Caen, Campus 1, 14032 Caen Cedex, Tél. : 02 31 56 54 17, Fax : 02 31 56 64 28, e-mail : secretariat.imogere@unicaen.fr

180 inscrits et 3 observateurs permanents (ASN-divisions de Caen et Nantes, CEPN<sup>4</sup> et ACRO<sup>5</sup>), il couvre aujourd'hui les régions de Normandie, Bretagne et Pays de Loire. Les membres du réseau Grand-Ouest reçoivent une information régulière par courriel et assistent à 2 séminaires d'une journée par an. Chaque séminaire se décline en général en 3 parties :

- [a] la veille réglementaire et scientifique,
- [b] une (ou 2) conférence(s) principale(s) de formation ou de remise à niveau,
- [c] des études de poste – études de cas – exposés de difficultés ou de pratiques de terrain.

Sa pérennisation et sa croissance, qui traduisent une réelle demande, résultent d'abord de l'intérêt suscité par le contenu très varié des sujets traités, la forme conviviale des rencontres mais aussi, il faut le souligner, de l'appui d'une structure stable. L'UCBN met en effet à disposition du réseau des moyens humains et matériels et cette action de coordination du réseau Grand-Ouest est clairement inscrite dans la lettre de mission du responsable du service de radioprotection établie par la présidente de l'université.

Par ailleurs, il est utile de souligner que les contours du réseau régional ne se limitent pas aux PCR mais il s'agit bien d'associer plus largement tous les « acteurs de la radioprotection ». C'est là aussi un moyen d'intégrer de futures PCR, notamment pour assurer le renforcement ou le remplacement de PCR qui souhaitent cesser cette mission.

Un autre réseau<sup>6</sup> s'est récemment créé dans cette région Nord-Ouest. Il concerne exclusivement les réacteurs nucléaires EDF situés sur les côtes normandes mais il est plus particulièrement tourné vers le groupement des prestataires EDF avec le souci d'harmoniser les pratiques en radioprotection. Il peut être qualifié de réseau PCR d'entreprises.

#### **4. Les objectifs des réseaux loco-régionaux**

Les objectifs des réseaux loco-régionaux de PCR sont étroitement liés à la nature même du type de regroupement. Ainsi, pour des réseaux d'entreprises ou des réseaux « métiers », ils seront plutôt centrés sur l'outil de travail ou les questions communes avec la volonté d'harmoniser les pratiques en les améliorant.

---

<sup>4</sup> Centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire.

<sup>5</sup> Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest.

<sup>6</sup> Contact : D. Gravelotte, CNPE Paluel, Tél. : 02 35 57 67 07, e-mail : david.gravelotte@edf.fr

Pour des réseaux à vocation plus généraliste, les objectifs peuvent être beaucoup plus larges. Pour illustration, ceux portés par le réseau régional Grand-Ouest ont été définis ainsi :

- mettre en commun nos expériences propres en vue d'enrichir mutuellement nos démarches en radioprotection ;
- contribuer à maintenir un bon niveau de compétence dans ce domaine ;
- restituer l'avancée des débats en cours dans les divers groupes de travail, groupes d'experts, commissions, conseils... pour une meilleure implication de toutes les parties prenantes ;
- intervenir à son niveau comme un acteur dans les processus de décision en matière de radioprotection ;
- procéder à des mises à jour régulières [veille scientifique / veille réglementaire] des connaissances et des développements en radioprotection ;
- relater des expériences, des difficultés de terrain, des études de cas dans une démarche de conseil collectif ;
- rompre l'isolement des PCR des petites structures ou des sites qui débutent ;
- tenter de s'appuyer mutuellement par des conseils y compris en terme de mise en œuvre ou de prêts d'instrumentation, d'équipements ;
- participer à une forme de « formation continue » de la PCR (ce qui n'est pas dénué d'intérêt en vue de la formation de renouvellement).

## 5. Les perspectives

La création de réseaux loco-régionaux des acteurs de la radioprotection correspond à une demande forte en particulier dans les secteurs hors industrie nucléaire où les politiques de radioprotection ont pu être mises en œuvre avec un retard certain. Fédérer les énergies et mutualiser les expériences de terrain est essentiel notamment pour les PCR qui se sentent isolées.

D'autres formes de regroupements de PCR sont possibles (réseaux d'entreprises, réseaux thématiques...). L'objectif premier étant de répondre à des demandes émanant du terrain par une structuration souple, réactive et de proximité.

Cet engagement est important car ce type de regroupements loco-régionaux est tout à fait complémentaire de l'action des grandes associations nationales en radioprotection. Les rencontres PCR biennales de la SFRP consacrent maintenant un espace temps à l'expression de ces réseaux.

Dès ses quatrièmes rencontres, la section PCR de la SFRP avait fait un large accueil à l'initiative du réseau Grand-Ouest en donnant un temps de parole à son coordonnateur et encouragé la création d'autres réseaux, qui pourraient s'inspirer

de l'expérience de celui du Grand-Ouest. À nouveau au cours des cinquièmes rencontres PCR de la SFRP, en mars 2007, le coordonnateur du réseau Grand-Ouest a pu exposer le développement de son réseau et de ses initiatives.

La SFRP, à l'initiative de sa section PCR, continue de s'impliquer pour soutenir la création de tels réseaux en contactant les formateurs de PCR pour en faire des relais de l'information sur ces réseaux. Une fiche type présentant succinctement le réseau Grand-Ouest a été produite par celui-ci pour servir de modèle à la constitution d'autres fiches de présentation des réseaux existants. Ces fiches transmises aux formateurs de PCR, seront également insérées sur le site internet de la SFRP afin de faire mieux connaître l'existence de ces réseaux. Par ailleurs, la SFRP peut alimenter l'action de formation/information de ces structures grâce à ses membres spécialistes de tel ou tel sujet. Des responsables de l'ATSR<sup>7</sup> ont également exprimé leur intérêt et indiqué qu'ils souhaitent soutenir cette démarche.

Enfin, à l'instar du réseau Grand-Ouest, pour la viabilité et le développement de tels réseaux, il apparaît nécessaire de pouvoir s'appuyer sur une structure ou un établissement qui accepte d'y engager des moyens. L'ASN suit avec intérêt ces initiatives. Au moment de la parution de cet article sept réseaux plus ou moins récents fonctionnent sans atteindre encore tout le rayonnement du réseau Grand-Ouest.

## RÉFÉRENCES

- JO (1967) Décret n° 67-228 du 13 mars 1967 portant règlement d'administration publique relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, J.O. du 22 mars 1967.
- JO (1986) Décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, J.O. du 12 octobre 1986.
- JO (1987) Arrêté du 25 novembre 1987 relatif à l'application de l'article 17 (al. 1 et 2) du décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, J.O. du 24 décembre 1987.
- JO (2003) Décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, J.O. du 2 avril 2003.
- JO (2004) Arrêté du 29 décembre 2003 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur, J.O. du 22 janvier 2004.
- JO (2005) Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur, J.O. du 23 novembre 2005.
- JOCE (1996) Directive n° 96/29/Euratom du conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants, J.O.C.E. n° L159 du 29 juin 1996.
- Vroussos (2004) Rapport du Groupe Vroussos « Priorités en radioprotection », Propositions pour une meilleure protection des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants, 2 mars 2004, <http://www.asn.fr/sections/rubriquesprincipales/actualites/notes-d-information/rapport-commission>

<sup>7</sup> Association pour les techniques et les sciences de la radioprotection.